

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service Environnement Forêt
Sécurité Routière

Unité Biodiversité Développement
Durable et Nature

**Dossier suivi par : Nathalie
CAMPAGNE-LANDRI**

☎ : 04.68.51.95.40.
☎ : 04.68.51.95.95.
✉ : nathalie.campagne
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **26 FEV. 2013**

ARRETE PREFECTORAL n° 2013057 - 0004

portant renouvellement de l'agrément au titre
de la protection de l'environnement dans un
cadre géographique départemental du **Comité
de conservation de la Nature des
Pyrénées-Orientales**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 141-1 ; R. 141-1 à 141-20 ;

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes ou fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement et à la liste des documents à fournir annuellement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 1983 portant agrément en qualité d'association exerçant une activité au titre de la protection de la nature et de l'environnement du Comité de Conservation de la Nature des Pyrénées-Orientales ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément au titre de la protection de l'environnement présentée par M. Joseph TRAVE, président du Comité de Conservation de la Nature en date du 15 juin 2012 ;

Vu l'avis favorable en date du 3 janvier 2013 de M. le Procureur général près la Cour d'Appel de Montpellier ;

Vu l'avis favorable du 8 février 2013 de M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et logement du Languedoc-Roussillon ;

Considérant que les conditions de la demande de renouvellement d'agrément du Comité de conservation de la Nature des Pyrénées-Orientales répondent aux textes susvisés, que ses actions sont conséquentes, diversifiées et en lien direct avec la protection de l'environnement dans le département des Pyrénées-Orientales, en particulier pour ce qui concerne la veille

environnementale, l'information et l'éducation du public sur la conservation du sous-sol, du sol, des eaux continentales et marines, de l'atmosphère, de la flore, de la faune et en général de tout milieu naturel ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Agrément

Le Comité de Conservation de la Nature des Pyrénées-Orientales, association dont le siège se situe au Muséum d'histoire naturelle – 12, rue Fontaine Neuve - 66000 PERPIGNAN est agréé au titre de la protection de l'environnement dans le cadre géographique du département des Pyrénées-Orientales ;

ARTICLE 2 : Durée de l'agrément

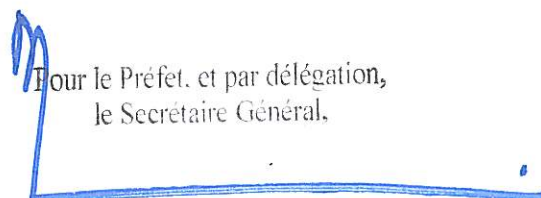
Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de sa date de publication. Il est renouvelable six mois au moins avant la date d'expiration de l'agrément en cours de validité. L'agrément peut être abrogé dans les conditions prévues à l'article R141-20 du Code de l'environnement.

ARTICLE 3 : Obligations annuelles

En application de l'article R 141-19 du code de l'environnement, chaque année, le Comité de Conservation de la Nature des Pyrénées-Orientales devra adresser à la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales son rapport d'activités, ainsi que ses comptes de résultat et de bilans et leurs annexes.

ARTICLE 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales, publié sur le site internet des services de l'État et notifié au président du Comité de Conservation de la Nature des Pyrénées-Orientales.


Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,

Pierre REGNAULT de la MOTHE